

DECRET N° 98-279 DU 9 JUILLET 1998

portant approbation du Budget prévisionnel
de l'Office Béninois de Sécurité Sociale
(OBSS) pour l'exercice 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU l'Ordonnance 73-3 du 17 janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N°98-220 du 15 mai 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- VU le Décret n° 97-166 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- SUR rapport conjoint du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative et du Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 juin 1998,

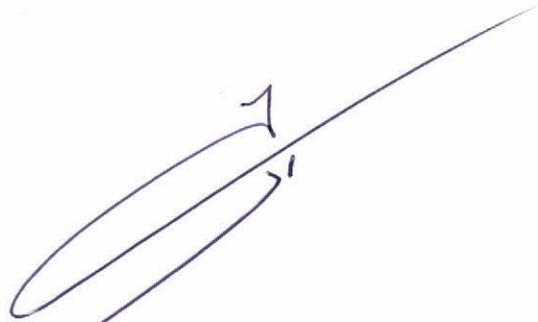
DECRETE :

Article 1er : Est approuvé le Budget prévisionnel de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) pour l'exercice 1998 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Juillet 1998

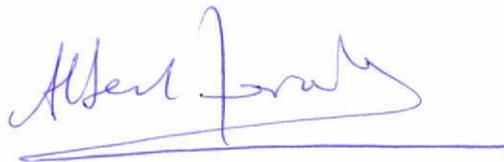
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



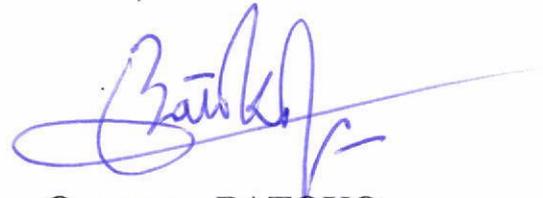
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi ,

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Albert TEVOEDJRE.-



Ousmane BATOKO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MPREPE 4
MFPTRA 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UNB ENA-FASJEP 3 JO 1.